BELGISCH STAATSBLAD

MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit Belgisch Staatsblad kan geconsulteerd worden op:

www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Leuvenseweg 40-42, 1000 Brussel - Adviseur : A. Van Damme

Gratis tel. nummer: 0800-98 809

176e JAARGANG

N. 130



Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le Moniteur belge peut être consulté à l'adresse :

www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles - Conseiller : A. Van Damme

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

176e ANNEE

MAANDAG 24 APRIL 2006 LUNDI 24 AVRIL 2006

Het Belgisch Staatsblad van 21 april 2006 bevat twee uitgaven, met als volgnummers 128 en 129.

Le Moniteur belge du 21 avril 2006 comporte deux éditions, qui portent les numéros 128 et 129.

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking

21 JUNI 2004. — Wet houdende instemming met het Protocol van 1996 bij het Verdrag van 1972 inzake de voorkoming van verontreiniging van de zee ten gevolge van het storten van afvalstoffen, en met de Bijlagen 1, 2 en 3, gedaan te Londen op 7 november 1996, bl. 21510.

9 JANUARI 2006. — Wet houdende instemming met de Overeenkomst in de vorm van een briefwisseling betreffende belastingheffing op inkomsten uit spaargelden tussen het Koninkrijk België en de Britse Maagdeneilanden, ondertekend te Brussel op 5 oktober 2004 en te Tortola op 11 april 2005, bl. 21529.

Andere besluiten

Federale Overheidsdienst Kanselarij van de Eerste Minister

Personeel. Benoeming. Erratum, bl. 21542.

Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken

Hoofdcommissaris van politie. Hernieuwing van het mandaat, bl. 21542. — Hoofdcommissaris van politie. Hernieuwing van het mandaat, bl. 21542. — Hoofdcommissaris van politie. Hernieuwing van het mandaat, bl. 21542. — Algemene Inspectie van de federale politie en van de lokale politie. Benoeming, bl. 21542.

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

21 JUIN 2004. — Loi portant assentiment au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et aux Annexes 1re, 2 et 3, faits à Londres le 7 novembre 1996, p. 21510.

9 JANVIER 2006. — Loi portant assentiment à l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne entre le Royaume de Belgique et les Iles Vierges britanniques, signé à Bruxelles le 5 octobre 2004 et à Tortola le 11 avril 2005, p. 21529.

Autres arrêtés

Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre

Personnel. Nomination. Erratum, p. 21542.

Service public fédéral Intérieur

Commissaire divisionnaire de police. Renouvellement de mandat, p. 21542. — Commissaire divisionnaire de police. Renouvellement de mandat, p. 21542. — Commissaire divisionnaire de police. Renouvellement de mandat, p. 21542. — Inspection générale de la police fédérale et de la police locale. Nomination, p. 21542.





Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



06071602

12-04-2006 BRUXELLES

Greffe

Dénomination

(en entier)

Lloyds TSB Bank plc

Forme juridique

Société de droit anglais

Siège

Gresham Street 25, Londres EC2V 7HN, Grande-Bretagne/Succursale belge,

avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles

N° d'entreprise

0448315291

Objet de l'acte : Pouvoirs

A QUI DE DROIT, MOI, EDWARD GARDINER, NOTAIRE de la City de Londres, valablement agréé et assermenté par autorité royale. JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES l'authenticité de l'impression du sceau ordinaire de la société dénommée LLOYDS TSB BANK plc à Londres, Angleterre (appelée ci-après "la Société") apposé au bas du document annexé aux présentes

ET JE CERT)FIE EN OUTRE l'authenticité des signatures de MICHAEL ROGER HATCHER et de STEPHEN JOHN HOPKINS au bas desdits documents comme étant les signatures des personnes témoignant de l'apposition dudit sceau ordinaire, lesdites signatures étant effectivement de la main desdits Michael Roger Hatcher et Stephen John Hopkins, respectivement signataires et contresignataires autorisés de la Société.

ET QUE ledit document ainsi scellé et signé de la manière prescrite par les règlements de la Société est valablement exécuté sous la forme d'un acte par la Société, conformément aux dispositions de la loi anglaise

EN FOI DE QUOI, notaire susmentionné, j'ai apposé mon nom et apposé le sceau de mon étude établie à Londres comme susmentionné, ce premier jour du mois de mars de l'année deux mil six.

PAR LA PRESENTE PROCURATION donnée le 1er mars 2006, LLOYDS TSB BANK plc, société enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro 2065, ayant son siège social 25 Gresham Street, Londres, EC2V 7HN, Angleterre (ci-après dénommée "la banque") désigne GEOFFREY RICHARDSON SUMNER, c/o 2, avenue de Tervueren, B-1040 Bruxelles, Belgique (ci-après dénommé "le mandataire") en qualité de mandataire pour la banque et au nom de celle-ci, tous les actes et toutes les opérations suivants

- 1. établir et enregistrer des filiales de la banque en Belgique,
- 2 faire tout ce qui est nécessaire et utile pour gérer, mener et contrôler les activités et les affaires de la banque en Belgique, conformément aux lois de ce pays et dans la poursuite des intérêts et des objectifs de la banque,
- 3 engager, suspendre et licencier des sous-agents, employés, caissiers et autre personnel et l'utilisation de comptables, courtiers, banquiers, avocats, notaires et autres agents qui pourraient s'avérer necessaires pour mener à bien les activités de la banque;
- 4 ouvrir et fermer des comptes pour les clients de la banque, recevoir de l'argent sur les comptes courants et de dépôt et payer des sommes généralement et de payer ou de créditer des intérêts sur lesdits comptes, porter en compte des commissions et traiter les comptes des clients de la banque, conformément aux pratiques bancaires,

- 5 prêter et avancer des sommes appartenant à la banque au taux d'intérêt et moyennant les garanties qu'il estime adéquates ou sans garantie, à toute personne ou groupe de personnes, organe politique, société ou entreprise et de recevoir et donner décharge pour le remboursement de tout montants ainsi prêté ou avancé et des intérêts qui s'y rapportent;
- 6 émettre des notes circulaires et des lettres de crédit et autres instruments habituellement émis par les banquiers en Belgique,
- 7 escompter, tirer, accepter, endosser et négocier des lettres de change et autres instruments financiers négociables;
- 8. acheter et vendre ou faire acheter et vendre pour les clients de la banque tous les types d'actions et de titres,
- 9 emprunter de l'argent sur la garantie de tout ou partie des actifs de la banque,
- 10. accepter pour dépôt et conserver pour les clients de la banque tous les types de titres, valeurs et affaires;
- 11 collecter et recevoir pour le compte des clients de la banque des dividendes sur les actions, les intérêts, annuités sur les titres et autres paiements périodiques,
- 12 payer pour les clients de la banque les primes de souscription, intérêts, dividendes et autres paiements périodiques,
- 13. prendre et détenir en garantie ou autrement, et vendre, négocier, transférer et réaliser des connaissements, warrants, ordres de livraison, police d'assurance, actes de propriété, hypothèques, notes de vente, certificats d'actions et actions convertibles et tous autres types de documents financiers, établissements de propriété, permis de prise en possession, garanties et possessions de titres de propriété ou titres de propriété;
- 14. entreprendre et réaliser, au nom de la banque, les charges et les responsabilités des bureaux et les responsabilités de l'exécuteur, de curateur, de conservateur désigné, de gestionnaire, de registraire et autres positions de confiance,
- 15 de demander, recouvrer et recevoir de toute personne, groupe de personnes, organes politiques ou sociétés, entreprises ou firmes et de donner accusé de réception et décharge de toutes les sommes d'argent, dettes dues, marchandises, droits, titres et objets dus maintenant ou ultérieurement ou payables a la banque, récupérables ou recevables par celle-ci,
- 16 transiger, conclure ou régler un compromis, soumettre à un arbitrage ou à une évaluation, tous les comptes et lititges qui peuvent découler de l'une quelconque des transactions susmentionnées ou dans laquelle la banque serait intéressée ou concernée;
- 17 intenter et poursuivre une action en justice et toute procédure, y ou comparaître et y agir en qualité de défenseur, découlant desdites transactions, actes et choses ou dans lesquelles la banque est intéressée ou concernée d'une façon quelconque et consentir ou intenter un appel contre tout jugement ou ordonnance découlant desdits procès, actions ou procédures;
- 18. signer des contrats de bail en vue de la location des locaux destinés aux bureaux de la banque,
- 19 intenter une action en faillite et liquider des sociétés et intenter d'autres procédures contre les biens ou les personnes des débiteurs insolvables pour toute dette, demande ou réclamation due à la banque ou réclamée par cette dernière et d'entreprendre toute action et de faire tout ce qui est requis en vue de la récupération et de l'exécution de ladite demande de paiement de dette ou de réclamation contre toute personne ou organe d'une société ou politique,
- 20 exécuter, signer, sceller et fournir tous actes, contrats, reçus, confirmations, communications, actes, documents et courriers nécessaires et adéquats afin que le mandataire puisse faire ou faire faire toutes les actions et toutes les choses qu'il est en droit de faire ou de faire faire en vertu de la présente procuration;

***** * Réservé Moniteur belge

Volet B - Suite

- 21 enregistrer, inscrire, faire enregistrer ou inscrire dans un registre officiel ou auprès d'un tribunal quelconque en Belgique ou auprès d'un organe, politique, société, entreprise ou personne, la présente procuration, ainsi que les actes, communications, mémorandums, contrats, instruments ou documents qui pourraient être nécessaires ou utiles à l'enregistrement ou à l'inscription;
- 22. de représenter la banque pour les transactions auprès du gouvernement, des autorités provinciales et municipales, l'administration fiscale, les clients, les services de poste, téléphone, télégraphe, de sociétés de chemin de fer et de compagnies aériennes et autres services publics et de signer tous les engagements à l'égard de ces autorités, services et sociétés;
- 23. signer tous les reçus pour les fonds reçus, ainsi que pour les lettres ou colls recommandés adressés à la banque par les clients par le biais de la poste, les chemins de fer, les compagnies aériennes et autres sociétés de transport et de déléguer lesdits pouvoirs aux employés de la banque,
- 24 généralement, faire ou faire faire pour le compte de la banque toutes les actions et toutes les choses quelconques expressément mentionnées dans la présente procuration ou pas, ou que, dans le cours des affaires générales de la banque en Belgique, le mandataire estime utile ou nécessaire de faire ou de faire faire,
- 25 de substituer et de désigner en son nom un ou plusieurs mandataires dont la désignation devra être approuvée par écrit par le Managing Director, International Banking, Lloyds TSB Bank plc, pour qu'il exerce tout ou partie des pouvoirs et autorités qui lui sont conférés par la présente procuration et de révoquer le cas échéant ladite designation.

ET il est déclaré par le présent:

- (a) que la banque marque son accord sur la ratification de tout ce que le mandataire fera ou fera faire en exécution du présent acte,
- (b) la présente procuration continue de sortir plemement ses effets jusqu'à la communication de sa révocation faite à la ou aux parties concernées ou sera publiée conformément aux dispositions du Code belge des sociétés; et
- (c) la présente procuration remplace et révoque la précédente procuration accordée à BRIAN ALFRED BROWN le 24 octobre 1995

Le sceau ordinaire de la banque a été apposé sur le présent acte, le jour et l'année mentionnés ci-dessus

Fait sous le sceau ordinaire de Lloyds TSB Bank plc Signé Michael Roger Hatcher Signataire autorisé

Signé Stephen John Hopkins Contresignataire autorisé

Traduction de l'anglais, Bruxelles avril 2006 (Déposé en même temps, pouvoir en anglais légalisé, traduction jurée en français et traduction jurée en néerlandais)

Geoffrey R Sumner Représentant légal